

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 13 juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, M THINON, JF DURAND, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER (proc de P MAISONNEUVE), G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, J BOYER, G DOZ, A ROUSSET (proc de M CEYSSON), B SOUCHE (proc de F CHASSON), M TAUPENAS, M TOURVIELHE (proc de S GENEST) et A LAURENT(proc de JP LARDY).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Procurations : 5

Votants : 46

Absents : 6

Date de convocation : 07/06/2023

Secrétaire de séance : C PASTRE.

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P DUPONT, D BERL et A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN et JP MARRON.

Objet : Modification du règlement de la gare routière d'Aubenas.

Par délibération du 21 novembre 2017, le Syndicat Tout'enbus a approuvé un règlement de la gare routière d'Aubenas, conforme aux prescriptions de l'Autorité de Régulation des Transports, en la matière.

Ce même règlement a été approuvé par le Conseil Communautaire du 7 décembre 2021, dans la mesure où cet équipement a été mis à la disposition de la CCBA par la Région dans le cadre de la délégation de compétence et de gestion.

Par délibération du Conseil Communautaire du 31 mai 2022, Ce dernier a fait l'objet de modifications de forme sans que le fond n'en soit changé.

Après un an d'exploitation, il apparaît nécessaire de préciser certains articles du règlement et le rendre plus clair.

En effet, suite à un accident de bus survenu en gare routière, il convient de rappeler aux usagers les règles de sécurité et notamment qu'ils doivent se tenir à l'arrière des plots béton situés sur le quai (article 2.2).

Le hall de la gare et notamment les toilettes ont subi, il y a deux ans, d'importantes dégradations. Les travaux de rénovation ayant eu lieu, il convient de réglementer les jours et heures d'ouverture de ce hall de gare afin d'en préserver l'état (article 5).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- D'approuver le nouveau règlement relatif à la gare routière d'Aubenas ci-joint dont les annexes et les conventions d'accès et d'occupation de la Gare Routière demeurent inchangées.
- De dire qu'il est d'application immédiate.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 14 juin 2023
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20230613-DEL13062023-41-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023